## CONTRAT D'EPANDAGE Mise à disposition de parcelles pour l'épandage

Je soussigné SCEA MIRAULT (gérant : Mme MIRAULT Danielle) désigné comme l'utilisateur,

demeurant à La Maufardière - 37 370 EPEIGNE SUR DEME

Type d'exploitation : céréalière – SAU : 123.51 ha autorise la SAS GIGOU désigné comme le producteur

domicilié à La Gaudarderie - 37 370 MARRAY

à épandre les déjections issues de son élevage sur les parcelles que j'exploite listées ci-dessous :

Commune	llot	Surface (ha)
Epeigné sur Dême	1	22.22
	2	48.31
	6	21.04
	7	14.63
	8	0.8
	9	2.08
	10	4.27
	11	0.64
	12	2.25
	13	5.68
	41	1.59
•	TOTAL	123.51

L'utilisateur s'engage à réaliser l'épandage des effluents d'élevage sur les terrains agricoles qu'il exploite et qu'il met à disposition, dans les conditions prévues par l'Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques nos 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. (Conditions d'épandage annexées à ce contrat)

Les caractéristiques de l'effluent à épandre (données issues du dossier d'autorisation) :

Nature de l'effluent :

Lisier de porcs

Quantité annuelle potentiellement reçue :

3 317 kg N

Le producteur s'engage à mettre à disposition de l'utilisateur pour épandage, les effluents de son élevage, conformément à un programme prévisionnel établi chaque année.

Le contrat entre en vigueur pour une durée de cinq ans, et est renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, chaque partie pourra y mettre fin, après préavis délivré par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date anniversaire de la signature.

Fait à MARRY, le 23 03, 2020 Signature des parties précédée de la mention «lu et approuvé»

L'utilisateur

la et sportanté

les of approvior